

**DECISION DU DIRECTEUR GENERAL DU 29 NOVEMBRE 2023 – MORBIHAN HABITAT**

<b>Décision n° DE-2023-11-29 85.</b>	<b>Délibération du BUREAU N° BU-2023-09-04</b>	<b>Groupe n°1525 Opération n°1122300800</b>	<b>ARRADON 17 rue de Plessis Sea Side</b>
--	--	---	---

Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 10 janvier 2023, déléguant au Directeur général la signature des contrats de prêts d'un montant maximum de 5 M€ par opération,

Vu la délibération du Bureau en date du 4 septembre 2023, autorisant l'exécution de l'opération précitée,

La présente décision autorise le financement de cette opération à travers 4 emprunts, pour un montant total de 2 096 210 €, correspondant à 4 emprunts souscrits auprès de la Caisse des dépôts, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

- 4 emprunts conventionnés, souscrits auprès de la Caisse des dépôts :

	<b>Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)</b>	<b>Prêt locatif aidé d'intégration destiné à l'acquisition du terrain (PLAI)</b>	<b>Prêt locatif à usage social (PLUS)</b>	<b>Prêt locatif à usage social destiné à l'acquisition du terrain (PLUS)</b>
<b>Montant du prêt</b>	381 932 €	180 783 €	1 101 225 €	432 270 €
<b>Durée du préfinancement</b>	de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 16 mois	de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 16 mois	de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 16 mois	de 3 à 24 mois, la durée envisagée étant de 16 mois
<b>Durée de l'amortissement</b>	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
<b>dont durée du différé d'amortiss<sup>s</sup></b>	néant	néant	néant	néant
<b>Périodicité des échéances</b>	annuelle			
<b>Index</b>	livret A			
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel</b>	taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat minoré de 40 points de base		taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat majoré de 60 points de base	
<b>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance</b>	(révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	(révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	(révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)	(révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%)
<b>Typologie GISSLER</b>	1A			
<b>Profil d'amortissement</b>	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés	échéance prioritaire (intérêts différés) : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
<b>Modalité de révision</b>	double révisabilité			
<b>Taux de progressivité des échéances</b>	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de	- 0,50% (révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de

	progressivité puisse être inférieur à 0%)	progressivité puisse être inférieur à 0%)	progressivité puisse être inférieur à 0%)	progressivité puisse être inférieur à 0%)
<b>Date d'effet du contrat de prêt</b>	Décembre 2023	Décembre 2023	Décembre 2023	Décembre 2023
<b>Date de 1<sup>ère</sup> échéance</b>	Mai 2026	Mai 2026	Mai 2026	Mai 2026
<b>Garanties</b>	50 % GOLFE DU MORIBHAN VANNES AGGLOMERATION 40 % COMMUNE D'ARRRADON 10 % CONSEIL DEPARTEMENTAL			

Fait à Vannes, le 29 novembre 2023

Certifiée exécutoire



Le Directeur général

Erwan ROBERT